



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 JUIIN 2019 A 18H30**

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Nombre de Conseillers présents : 29  
Date de la convocation : 18 juin 2019

**Etaient présents** : M. Franck LEROY, Maire, M. Benoît MOITTIE, 1er Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 3ème Adjoint, M. Jacques FROMM, 4ème Adjoint, Mme Candie LHEUREUX, 5ème Adjoint, M. Christian DEMONGIN, 6ème Adjoint, Mme Abida CHARIF, 7ème Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES, 8ème Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE, 9ème Adjoint, Mme Mauricette HAGNUS, Conseillère Municipale, M. Michel BRIXY, Conseiller Municipal, M. Daniel MAIRE, Conseiller Municipal, Mme Catherine CROZAT, 10ème Adjoint, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseillère Municipale déléguée, M. Rémi GRAND, Conseiller Municipal Délégué, M. Damien GODIET, Conseiller Municipal, M. Jean-Michel LLORCA, Conseiller Municipal, Mme Pascale MARNIQUET, Conseillère Municipale, Mme Christine MAZY, Conseillère Municipale déléguée, M. Joachim VERDIER, Conseiller Municipal Délégué, Mme Hélène DEVILLIERS, Conseillère Municipale, M. Edouard ABON, Conseiller Municipal, Mme Chantal CLEMENT, Conseiller Municipal, M. Sébastien DURANCOIS, Conseiller Municipal, M. William RICHARD, Conseiller Municipal, M. Jean Paul ANGERS, Conseiller Municipal, M. Marc LEFEVRE, Conseiller Municipal, Mme Cindy DEMANGE, Conseillère Municipale, M. Youri PHILIP, Conseiller Municipal.

**Etaient excusés et représentés** : M. Pierre MARANDON, représenté par Mme Candie LHEUREUX, M. Claude MARECHAL, représenté par Mme Marie-Claire BILBOR, Mme Nicole LESAGE, représentée par M. Jean-Michel LLORCA, Mme Aline TRIOLET, représentée par Mme Pascale MARNIQUET, Mme Astrid TUSSEAU, représentée par M. Youri PHILIP, Mme Hélène PERREIN, représentée par M. William RICHARD.

### **Délibération n° 2019-5748**

#### **5.8-PROTOCOLE HYDRAULIQUE DES COTEAUX**

**RAPPORTEUR : Jonathan RODRIGUES**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Cadre de vie, urbanisme et développement durable du 13 juin 2019,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2013 portant création Association Syndicale Autorisée pour l'aménagement des coteaux viticoles d'Epernay et de Pierry,

Vu les statuts de l'Association Syndicale Autorisée pour l'aménagement des coteaux viticoles d'Epernay et de Pierry,

Considérant que l'Association Syndicale Autorisée pour l'aménagement des coteaux viticoles d'Epernay et de Pierry a été créée en 2013 pour réaliser des travaux d'aménagements d'ouvrages hydrauliques, de chemins d'exploitation afin d'éviter toute dégradation de la qualité des eaux liées à la pratique de la viticulture mais aussi, et surtout, de réduire le ruissellement par temps de pluie et les inondations liées aux vignes,

Considérant que les travaux à réaliser par l'A.S.A. doivent l'être en lien avec la Ville d'Epernay en ce qui concerne sa compétence générale de concourir aux aménagements en lien avec les enjeux de sécurité civile et la Communauté d'agglomération d'Epernay, Coteaux et plaine de Champagne dans le cadre de ses

compétences assainissement et eaux pluviales urbaines ; il s'agit ainsi de régulariser et d'autoriser les collectes / rejets d'eaux pluviales en provenance des coteaux et de mutualiser la construction de réseaux d'eaux pluviales stricts destinés à l'hydraulique des coteaux et aux ruissellements urbains,

Considérant qu'est nécessaire un protocole pour définir les engagements des parties dans le cadre des travaux hydrauliques des coteaux ainsi que les conditions de prise en charge de ces derniers,

Considérant que les travaux à réaliser consistent en la réhabilitation et la création d'ouvrages hydrauliques, de création, d'extension et/ou de renforcement de réseaux dédiés à l'évacuation des eaux pluviales (coteaux et/ou urbain) au milieu naturel et d'aménagement des chemins,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du protocole, ci-annexé,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le protocole

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte 2128 831 DD8300 VOIR du budget.

Adopté à l'unanimité des votants.

M. Jean-Paul ANGERS ne prend pas part au vote.

Certifié exécutoire pour avoir été télétransmis à la préfecture le

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 02/07/19 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982

Pour le Maire et par délégation,

Delphine NOU  
Directrice générale des services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

# PROTOCOLE HYDRAULIQUE DES COTEAUX - Estimation Financière - Version 190516

Année réalisation	COTEAUX	TRAVAUX	VILLE		C.AGGLO		ASA		TOTAUX		
				806 758,60 €		432 000,00 €		1 132 701,10 €		2 371 459,70 €	
2019	EST ROSEMONT	Aménagement du bassin versant (canalisations et dépieurreurs)	0,00%	- €	0,00%	- €	100,00%	297 732,70 €	100,00%	297 732,70 €	
2019	EST ROSEMONT	Aménagement du chemin des côtes	100,00%	139 995,10 €	0,00%	- €	0,00%	- €	100,00%	139 995,10 €	
2019	EST BELLE-NOUE	Amélioration bassin Puits Rond	100,00%	12 377,70 €	0,00%	- €	0,00%	- €	100,00%	12 377,70 €	
2019	EST BELLE-NOUE	Amélioration petit bassin Belle Noue	100,00%	1 902,50 €	0,00%	- €	0,00%	- €	100,00%	1 902,50 €	
2019	COTEAUX OUEST	Dépieurreur en haut de l'Avenue Jean-Jaurès	0,00%	- €	0,00%	- €	100,00%	20 182,70 €	100,00%	20 182,70 €	
2019	COTEAUX OUEST	Amélioration bassin des Fonderies	100,00%	3 653,00 €	0,00%	- €	0,00%	- €	100,00%	3 653,00 €	
2019	COTEAUX OUEST	Amélioration bassin des Crépons	100,00%	20 830,30 €	0,00%	- €	0,00%	- €	100,00%	20 830,30 €	
2019	COTEAUX OUEST	Amélioration voirie et consolidation bassin de Pierry	0,00%	- €	0,00%	- €	100,00%	18 070,70 €	100,00%	18 070,70 €	
2021	EST BELLE-NOUE	Mise à disposition de foncier parcelle AO 465	100,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	100,00%	- €	
2021	EST BELLE-NOUE	Aménagement de chemin (Bernon à la Justice)	100,00%	124 000,00 €	0,00%	- €	0,00%	- €	100,00%	124 000,00 €	
2021	EST BELLE-NOUE	Aménagement du bassin versant (canalisations et dépieurreurs)	0,00%	- €	0,00%	- €	100,00%	317 715,00 €	100,00%	317 715,00 €	
2021	EST BELLE-NOUE	Aménagement du bassin versant (travaux génie végétal)	0,00%	- €	0,00%	- €	100,00%	20 000,00 €	100,00%	20 000,00 €	
2021	COTEAUX OUEST	Aménagement du bassin versant (canalisations et dépieurreurs)	0,00%	- €	0,00%	- €	100,00%	22 000,00 €	100,00%	22 000,00 €	
2021	COTEAUX OUEST	Aménagement du rural n°13 de la Barbière aux Bosses ( 600 ml)	100,00%	125 000,00 €	0,00%	- €	0,00%	- €	100,00%	125 000,00 €	
2021	COTEAUX OUEST	Aménagement de chemin du chenet (230ml)	100,00%	48 000,00 €	0,00%	- €	0,00%	- €	100,00%	48 000,00 €	
2021	COTEAUX OUEST	Réseau rue chaude ruelle (section Carnot/Malbouches)	34,00%	85 000,00 €	29,00%	72 500,00 €	37,00%	92 500,00 €	100,00%	250 000,00 €	
2022	COTEAUX OUEST	Réseau rue chaude ruelle (section Malbouches/ Champfleury)	34,00%	85 000,00 €	29,00%	72 500,00 €	37,00%	92 500,00 €	100,00%	250 000,00 €	
2023	COTEAUX OUEST	Réseau secteur Rocheret (section Carnot/Champ des linettes)	23,00%	161 000,00 €	41,00%	287 000,00 €	36,00%	252 000,00 €	100,00%	700 000,00 €	
<b>SOUS TOTAL TRAVAUX</b>				<b>806 758,60 €</b>		<b>432 000,00 €</b>		<b>1 132 701,10 €</b>		<b>2 371 459,70 €</b>	
				<i>Frais études (AMO, Maitrise d'Oeuvre, études de sols, marchés publics, contrôles) et divers</i>							15%
<b>SOUS TOTAL ETUDE</b>				<b>121 013,79 €</b>		<b>64 800,00 €</b>		<b>169 905,17 €</b>		<b>355 718,96 €</b>	
<b>TOTAL PROTOCOLE</b>				<b>927 772,39 €</b>		<b>496 800,00 €</b>		<b>1 302 606,27 €</b>		<b>2 727 178,66 €</b>	
				<b>OUVRAGES HYDRAULIQUES</b>		<b>734 464,60 €</b>					
				<b>ACQUISITION DE FONCIER</b>		<b>- €</b>					
				<b>RESEAUX DEBIT DE FUITE</b>		<b>1 200 000,00 €</b>					
				<b>CHEMINS</b>		<b>436 995,10 €</b>					
				<b>2 371 459,70 €</b>							
				<b>- €</b>				<b>ASA canalisations</b>		<b>437 000,00 €</b>	

## **PROTOCOLE HYDRAULIQUE DES COTEAUX EST ET OUEST D'EPERNAY Programme de travaux 2019/2024**

Entre les soussignés ci-après désignés :

**La Ville d'Epernay – 51200 EPERNAY, représentée par Monsieur Franck LEROY, maire, dûment habilité à l'effet de la présente par délibération du conseil municipal n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_**

Et désignée ci-après par l'appellation « la Ville », d'une part,

et

**la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, sise Place du 13<sup>ème</sup> Régiment de Génie – BP 80526 – 51331 Epernay cedex, représentée par M. XXXXXXXX, Vice-Président, dûment habilité à l'effet de la présente par délibération du conseil communautaire n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_,**

Et désignée ci-après par l'appellation « Epernay Agglo Champagne » d'autre part,

Et

**L'Association Syndicale Autorisée pour l'aménagement des coteaux viticoles d'Epernay et de Pierry, ayant son siège social à Epernay (51200), à la Maison de la Vie associative, représentée par Monsieur Didier RAIMOND, Président, dûment habilité à l'effet de la présente par délibération du syndicat n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_,**

Et désignée ci-après par l'appellation « A.S.A. » d'autre part,

## **IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **PRÉAMBULE**

Aux termes d'une procédure engagée par la Ville d'Epernay et les vignerons d'Epernay, une Association Syndicale Autorisée pour l'aménagement des coteaux viticoles d'Epernay et de Pierry a été constituée par un arrêté préfectoral en date du 13 août 2013.

L'A.S.A. ainsi constituée a pour objet l'aménagement de l'hydraulique du vignoble et de la voirie des coteaux viticoles sur le territoire des communes d'Epernay et de Pierry.

En application de l'article 4 de ses statuts, l'Association a pour buts la définition, l'exécution et l'entretien :

- Des travaux d'aménagements des chemins d'exploitation,
- Des travaux de drainage, de captages de sources, de transport et d'évacuation des eaux excédentaires et plus globalement des travaux d'aménagement hydraulique de la voirie des coteaux en vue de leur assainissement,
- De certains travaux d'intérêt général entraînant une amélioration agricole et qui pourraient être jugés utiles par l'A.S.A.
- Ainsi que l'embellissement des ouvrages.

Toutefois, certains de ces travaux doivent être réalisés en lien avec la Ville d'Epernay et la Communauté d'agglomération. Les parties se sont donc rapprochées afin de déterminer les engagements de chacun et de trouver un accord sur la prise en charge des travaux, dans le cadre du présent protocole.

---

## **Article 1er : Objet**

---

Ce protocole a pour objet de définir les engagements des parties dans le cadre d'un programme quinquennal de travaux hydrauliques des coteaux « EST- ROSEMONT », « EST-BELLE NOUE » et « COTEAUX-OUEST » tant en termes de travaux à réaliser que de conditions de prise en charge financières de ces derniers.

Pour L'ASA, il s'agit de compenser, par des aménagements les ruissellements et l'érosion par temps de pluie, toute dégradation de la qualité des eaux issues des vignes et d'améliorer la desserte des parcelles viticoles par l'aménagement de chemins hydrauliques notamment.

Pour la Ville d'Eprenay, il s'agit, dans le cadre de sa compétence générale, de concourir aux aménagements en lien avec les enjeux de sécurité civile.

Pour Eprenay Agglo Champagne, il s'agit, dans le cadre de ses compétences assainissement et eaux pluviales urbaines, de régulariser et d'autoriser les collectes et rejets d'eaux pluviales en provenance des coteaux et de mutualiser la construction de réseaux d'eaux pluviales stricts dédiés à l'hydraulique des coteaux et aux ruissellements urbains.

3

---

## **Article 2 : Travaux à réaliser**

---

Les travaux à réaliser consistent en la réhabilitation et la création d'ouvrages hydrauliques, de création, d'extension et/ou de renforcement de réseaux dédiés à l'évacuation des eaux pluviales (coteaux et/ou urbain) au milieu naturel et d'aménagement des chemins, soit les aménagements et travaux à réaliser dans les secteurs suivants :

### **↪ COTEAU EST ROSEMONT**

- Aménagement du bassin versant (canalisations et dépierrers) ;
- Aménagement du chemin des côtes.

### **↪ COTEAU EST BELLE-NOUE**

- Amélioration du bassin Puits Rond ;
- Amélioration du petit bassin Belle Noue ;
- Aménagement de chemin (Bernon à la Justice) ;
- Aménagement du bassin versant (canalisations et dépierrers)

- Agrandissement du bassin existant sur la parcelle AO 465.

## ↪ **COTEAUX OUEST**

- Dépierreur en haut de l'Avenue Jean-Jaurès ;
- Amélioration du bassin des Fonderies ;
- Amélioration du bassin des Crépons ;
- Amélioration voirie et consolidation bassin de Pierry ;
- Aménagement du bassin versant (canalisations, dépierreurs) ;
- Aménagement Chemin rural n°13 de la Barbière aux Bosses (600 ml) ;
- Aménagement Chemin rural dit du Chenet (230ml) ;
- Réseau rue chaude ruelle (section Carnot/Malbouches) ;
- Réseau rue chaude ruelle (section Malbouches/ Champfleury) ;
- Réseau secteur Rocherets (section Carnot/Champ des linettes).

---

### **Article 3 : Engagements des parties**

---

Dans le cadre de programmes décrits à l'article 2 du présent protocole,

La Ville d'Eprenay s'engage à :

- Prendre en charge financièrement 100 % des travaux d'adaptation des bassins hydrauliques existants (consolidation des berges et des accès, mise en conformité des entrées et sorties et remise en état de l'entourage sécuritaire et environnemental) des Crépons, des Fonderies, Belle-Noue et du Puits Rond ;
- Prendre en charge 100 % des travaux d'aménagement du chemin des côtes, du chemin de bernon à la justice, du chemin des hautes justices, du chemin de belle-noue, du chemin rural n°13 de la Barbière aux Bosses et du chemin rural dit du Chenet ;
- Prendre en charge 34% des travaux de canalisation des débits de fuites de la rue Chaude Ruelle ;
- Prendre en charge 23% des travaux de canalisation des débits de fuites de la rue des Rocherets ;
- Déléguer la maîtrise d'ouvrage à l'A.S.A. pour l'aménagement du chemin des côtes, du chemin de bernon à la justice, du chemin des hautes justices, du chemin de belle-noue, du chemin rural n°13 de la Barbière aux Bosses et du chemin rural dit du Chenet ;
- Déléguer la maîtrise d'ouvrage à l'A.S.A. des travaux d'adaptation sus-mentionnés des bassins hydrauliques existants (des Crépons, des Fonderies, Belle-Noue et de



Puits Rond) ;

- Mettre gracieusement à disposition de l'ASA le foncier nécessaire à l'agrandissement du bassin existant sur la parcelle AO 465.

Epernay Agglo Champagne s'engage à :

- Autoriser l'A.S.A. à rejeter les eaux viticoles dans les réseaux et bassins hydrauliques de la Communauté d'agglomération ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de canalisations débits de fuites des rues Chaude Ruelle et des Rocherets pour le compte de l'A.S.A. ;
- Prendre en charge 29% des travaux de canalisation des débits de fuites de la rue Chaude Ruelle ;
- Prendre en charge 41% des travaux de canalisation des débits de fuites de la rue des Rocherets.

L'ASA s'engage, dans les limites, d'une part, du montant de la cotisation votée en Assemblée Générale et, d'autre part, des montants des travaux prévus et annexés au présent protocole, à :

- Réaliser et prendre en charge 100% des travaux d'aménagement des ouvrages hydrauliques situés dans les vignes (canalisations et dépierreurs et certains bassins de rétention) et de l'entretien de ces derniers aussitôt la réception sans réserve des travaux correspondants ;
- Prendre en charge l'entretien, hors ouvrages de soutènement, des bassins des Fonderies, des Crépons, Belle-Noue, du Puits Rond et de Pierry, aussitôt la réception sans réserve des travaux correspondants ;
- Prendre en charge l'entretien du chemin des côtes, du chemin de bernon à la justice, du chemin des hautes justices, du chemin de belle-noue, du chemin rural n°13 de la Barbière aux Bosses et du chemin rural dit du Chenet aussitôt la réception sans réserve des travaux correspondants et la signature d'une convention définissant les rôles respectifs de l'ASA et de la Ville dans l'entretien des chemins ;
- A aménager, dans la limite des montants acceptés par l'ASA et à régler par la Ville, le chemin des côtes, le chemin de bernon à la justice, le chemin des hautes justices, le chemin de belle-noue, le chemin rural n°13 de la Barbière aux Bosses et le chemin rural dit du Chenet ;
- Prendre en charge 37% des travaux de canalisation des débits de fuites de la rue Chaude Ruelle ;
- Prendre en charge 36% des travaux de canalisation des débits de fuites de la rue des Rocherets.

---

#### **Article 4 : Droit de contrôle**

---

Chaque partie dispose d'un droit de contrôle sur tous les travaux dont elle n'est pas elle-même chargée. Ce droit comporte la communication des projets d'exécution sur lesquels les parties concernées donnent leur avis.

Chaque partie aura le droit de suivre l'exécution. Elle aura, en conséquence, le libre accès aux chantiers. Au cas où elle constaterait quelque omission ou malfaçon d'exécution susceptible de nuire au bon fonctionnement du service, elle devra le signaler à la partie en charge de l'exécution du chantier par écrit, dans un délai de 8 jours.

Chaque partie sera invitée à assister aux réceptions et autorisée à présenter ses observations qui seront consignées au procès-verbal.

---

#### **Article 5 : Remboursement des frais**

---

Le remboursement des frais dus par une partie devra intervenir dans un délai de 30 jours à compter de la première demande. Cette demande sera accompagnée des documents, factures et subventions accordées permettant de justifier des sommes réclamées.

Des avances de fonds nécessaires à l'accomplissement du présent protocole, ou à rembourser les dépenses exposées pour le compte de l'une des parties, pourront être effectuées.

---

#### **Article 6 : Suivi et évaluation du protocole**

---

Un comité de pilotage, composé de façon paritaire par au moins deux représentants de chacune des parties, assure le suivi collégial de la mise en œuvre du protocole.

Le comité de pilotage examine les projets d'exécution des travaux, valide les marchés publics, suit l'état d'avancement des travaux et évalue leur impact. Un tableau de bord est élaboré et tenu à jour par les parties au protocole.

Pour le 30 avril de chaque année, un bilan global de l'année civile écoulée est établi.

---

**Article 7 : Durée du protocole**

---

Le Présent Protocole prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, ou à la date à laquelle il sera rendu exécutoire si celle-ci est postérieure. Son échéance est fixée au 30 juin 2024.

---

**Article 8 : Modification du protocole**

---

Si les parties prenantes venaient à être en désaccord sur les modalités de mise en œuvre du présent protocole ou bien si des modifications substantielles étaient envisagées, le comité de pilotage sera réuni pour débattre et proposer un avenant reprenant les modifications nécessaires, telles une nouvelle répartition et réalisation des travaux.

Les parties s'engagent notamment à conclure un avenant :

- ↳ en cas de modifications substantielles du programme décrit à l'article 2 ;
- ↳ en cas d'évolution de la législation et de la réglementation en matière de loi sur l'eau.

---

**Article 9 : Acceptation**

---

9

Chacune des parties, reconnaît avoir pris connaissance du présent protocole, en accepte expressément la teneur et s'oblige à l'entière exécution des charges et conditions qui y sont insérées.

---

**Article 10 : Domicile**

---

Les parties élisent domicile aux adresses mentionnées ci-dessus.

---

**Article 11 : Enregistrement**

---

Le présent protocole n'est soumis à enregistrement que si l'une des parties le désire et en ce cas à ses frais.

Fait à Epernay, le

En 3 exemplaires originaux.

**Pour "la Ville",  
Le Maire,**

**Pour L'ASA,  
Le Président,**

**Pour "Epernay Agglo  
Champagne"**

**Franck LEROY**

**Didier RAIMOND**

**Le Vice-Président,  
XXXXX**

## ANNEXE ESTIMATION FINANCIERE

PROTOCOLE HYDRAUIQUE DES COTEAUX - Estimation Financière - Version 190516										
Année réa lisation	COTEAUX	TRAVAUX	VILLE		C.AGGLO		ASA		TOTALS	
			0,00%	806 758,60 €	0,00%	432 000,00 €	100,00%	1 132 701,10 €	100,00%	2 371 459,70 €
2019	ESTROSEMONT	Aménagement du bassin versant (canalisations et dépieurreurs)	0,00%	- €	0,00%	- €	100,00%	297 732,70 €	100,00%	297 732,70 €
2019	ESTROSEMONT	Aménagement du chemin des côtes	100,00%	139 995,10 €	0,00%	- €	0,00%	- €	100,00%	139 995,10 €
2019	ESTBELLE-NOUE	Amélioration bassin Puits Rond	100,00%	12 377,70 €	0,00%	- €	0,00%	- €	100,00%	12 377,70 €
2019	ESTBELLE-NOUE	Amélioration petit bassin Belle Noüe	100,00%	1 902,50 €	0,00%	- €	0,00%	- €	100,00%	1 902,50 €
2019	COTEAUX OUEST	Dépieurreur en haut de l'Avenue Jean-Jaurès	0,00%	- €	0,00%	- €	100,00%	20 182,70 €	100,00%	20 182,70 €
2019	COTEAUX OUEST	Amélioration bassin des Fondrières	100,00%	3 653,00 €	0,00%	- €	0,00%	- €	100,00%	3 653,00 €
2019	COTEAUX OUEST	Amélioration bassin des Crépons	100,00%	20 830,30 €	0,00%	- €	0,00%	- €	100,00%	20 830,30 €
2019	COTEAUX OUEST	Amélioration voirie et consolidation bassin de Piery	0,00%	- €	0,00%	- €	100,00%	18 070,70 €	100,00%	18 070,70 €
2021	ESTBELLE-NOUE	Mise à disposition de foncier parcelle AO 465	100,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	100,00%	- €
2021	ESTBELLE-NOUE	Aménagement de chemin (Bermon à la Justice)	100,00%	124 000,00 €	0,00%	- €	0,00%	- €	100,00%	124 000,00 €
2021	ESTBELLE-NOUE	Aménagement du bassin versant (canalisations et dépieurreurs)	0,00%	- €	0,00%	- €	100,00%	317 715,00 €	100,00%	317 715,00 €
2021	ESTBELLE-NOUE	Aménagement du bassin versant (travaux génie végétal)	0,00%	- €	0,00%	- €	100,00%	20 000,00 €	100,00%	20 000,00 €
2021	COTEAUX OUEST	Aménagement du bassin versant (canalisations et dépieurreurs)	0,00%	- €	0,00%	- €	100,00%	22 000,00 €	100,00%	22 000,00 €
2021	COTEAUX OUEST	Aménagement du rural n°13 de la Barrière aux Bosses ( 600 ml)	100,00%	125 000,00 €	0,00%	- €	0,00%	- €	100,00%	125 000,00 €
2021	COTEAUX OUEST	Aménagement de chemin du chenet (230ml)	100,00%	48 000,00 €	0,00%	- €	0,00%	- €	100,00%	48 000,00 €
2021	COTEAUX OUEST	Réseau rue chaude ruelle (section Camot/Malbouches)	34,00%	85 000,00 €	29,00%	72 500,00 €	37,00%	92 500,00 €	100,00%	250 000,00 €
2022	COTEAUX OUEST	Réseau rue chaude ruelle (section Malbouches/ Champfleury)	34,00%	85 000,00 €	29,00%	72 500,00 €	37,00%	92 500,00 €	100,00%	250 000,00 €
2023	COTEAUX OUEST	Réseau secteur Bochet (section Camot/Champ des linettes)	23,00%	161 000,00 €	41,00%	287 000,00 €	36,00%	252 000,00 €	100,00%	700 000,00 €
		<b>SOUS TOTAL TRAVAUX</b>	0,00%	806 758,60 €	0,00%	432 000,00 €	100,00%	1 132 701,10 €	100,00%	2 371 459,70 €
		<i>Frais études (AMO, Maîtrise d'Œuvre, études de sols, marchés publics, contrôles) et divers</i>					15%			
		<b>SOUS TOTAL ETUDE</b>		121 013,79 €		64 800,00 €		169 905,17 €		355 718,96 €
		<b>TOTAL PROTOCOLE</b>		927 772,39 €		496 800,00 €		1 302 606,27 €		2 727 178,66 €